

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du jeudi 04 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHE-RUMEAU.

Présents : 9**Représentés:** 1

Sont présents: Christian TOUHE-RUMEAU, Robert FASOLO, Guy AUBERT, Marie-Rose DEBRANCHE, Marie-Claude GELAS, Philippe GIRONI, Jacqueline LUGARDON, Christian SAUM-DECUNS, Cyril SCRIVE

Votants: 10

Représentés: Olivier BIERER

Excuses: Raphael MONDIN

Absents:

Secrétaire de séance: Christian SAUM-DECUNS

Monsieur le Maire demande le rattachement d'une délibération non prévue à l'ordre du jour ; après s'être concertés sur le sujet à traiter : Adhésion à la plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics, les membres de l'assemblée délibérante acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 février 2019.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet : PRESENTATION ET VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - DE 2019 006

*Après que Monsieur le Maire ait quitté la Salle du Conseil
Sous la présidence de Monsieur Guy AUBERT, 3^{ème} Adjoint,*

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018,
Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de cet exercice,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal

1° **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2018,

2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

4° **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Objet : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - DE 2019 007

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur FARGEIX, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - DE 2019 008

Sous la présidence de Monsieur Maire,
Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion de Monsieur Le Receveur Municipal,

A l'unanimité

Décide de reprendre les résultats de l'exercice 2018 et de les affecter au budget 2019 tels que présentés dans le tableau ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de d'exercice 2018	<i>A</i>	+54 231.05
Report à nouveau 110	<i>B</i>	+ 75 711.76
Résultat de Fonctionnement cumulé	A+B	+ 129 942.81

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	<i>C</i>	-54 655.61
Solde des restes à réaliser	<i>D</i>	-10 176.00
Besoin total de financement		64 831.61
Solde d'exécution reporté 001		54 655.61

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement 1068		64 831.61
Excédents de fonctionnement capitalisés		
Excédent de Fonctionnement reporté 002	002	65 111.20

Objet : ETAT DE NOTIFICATION 2019 ET VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - DE 2019_009 BIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer le produit fiscal attendu pour l'exercice 2019 en votant les taux des 3 taxes directes locales.

A cet effet, il présente l'état fiscal de notification des bases d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) et des allocations compensatrices puis invite les membres de l'assemblée à délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de reprendre les taux d'imposition communaux de l'année 2018 pour les trois taxes directes locales

ADOpte les taux des trois taxes directes locales : Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti pour l'exercice 2019 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2018	TAUX d'imposition	PRODUITS FISCAUX attendus
TAXE D'HABITATION	355 400	14.65 %	52 066
TAXE FONCIER BATI	231 600	26.53 %	61 443
TAXE FONCIER NON BATI	39 800	96.14%	38 264
TOTAL			151 773 €

Objet: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DE 2019_010

Après s'être fait présenté les propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2019 par Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après que Monsieur le Maire, Robert FASOLO, Christian SAUM-DECUNS
(membres d'une des associations concernées)
aient quitté la Salle du Conseil
Sous la présidence de Monsieur Guy AUBERT, 3^{ème} Adjoint,**

A l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions aux associations désignées ci-dessous pour l'exercice 2019,

ASSOCIATIONS	CREDITS VOTES
ANIMATION MOUCHANAISE	300
LA GAULE MOUCHANAISE	300
SOCIETE DE CHASSE	800
COOPERATIVE SCOLAIRE	2190
ASSOCIATION ARTIGA	280
FONDATION DU PATRIMOINE	55

ASSOCIATION DES EGLISES ANCIENNES DU GERS	50
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CONDOM	100
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS GONDRIN	100
SOUVENIR Français	80
CAUE	300
LE BERCAIL MOUCHANAIS	300
LE BERCAIL MOUCHANAIS FETE LOCALE	1400
	6255

Objet : TARIFS COMMUNAUX 2019 - DE 2019 011

Après avoir rappelé les tarifs votés en 2018, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

De reconduire les tarifs communaux 2018 et de les appliquer comme suit à compter du 04 avril 2019.

1° SALLE POLYVALENTE

Tous les usagers sont tenus de remettre un chèque de caution d'un montant de 230 €

Instauration de tarifications spécifiques « *hiver et été* » pour les usagers de 3^{ème} catégorie

LOCATION / MISE À DISPOSITION :

1^{ère} catégorie : ASSOCIATIONS MOUCHANAISES : gratuité

2^{ème} catégorie : LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES DE MOUCHAN = forfait de 50 €

3^{ème} catégorie : PERSONNES OU ASSOCIATIONS NI DOMICILIÉES NI PROPRIETAIRES
SUR LA COMMUNE DE MOUCHAN

FORFAITS HIVER (du 1^{er} octobre au 31 mai)

→ ½ journée sans cuisine = 80 €

→ À partir d'1 journée sans cuisine = 130 € x nombre de jours de location

→ 1 journée avec cuisine = 260 €

→ 2 journées avec cuisine ou week-end prolongé (au plus 4 jours) = 400 €

→ À partir de 5 journées avec cuisine = 400 € (les 4^{er} jours) + 260 € par journée supplémentaire

FORFAITS ETE (du 1^{er} juin au 30 septembre)

→ ½ journée sans cuisine = 50 €

- À partir d'1 journée sans cuisine = 80 € x nombre de jours de location
- 1 journée avec cuisine = 160 €
- 2 journées avec cuisine ou week-end prolongé (au plus 4 jours)= 320 €
- À partir de 5 journées avec cuisine = 320 € (les 4^{er} jours) + 160 € par journée supplémentaire

2° CONCESSIONS CIMETIERE

▶ Concessions trentenaires

- Concession double soit 5 m² = 30 €
- Concession simple soit 2.50 m²= 20 €

▶ Concession cinquantenaires

- Concession double soit 5 m² = 50 €
- Concession simple soit 2.50 m²= 40 €

Les concessions sont occupées à la suite et sans interruption dans les emplacements désignés par le Maire

3° CONCESSIONS COLUMBARIUM

- ▶ Concession de 10 ans renouvelable = 300 €
- ▶ Concession de 30 ans renouvelable = 700 €

Objet : DROIT ET TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DE 2019 012

Vu les articles L2212-2, L2213-2 de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide d'instaurer à compter du 04 AVRIL 2019 une redevance forfaitaire journalière de CENT EUROS pour le droit de stationnement et d'occupation du domaine public à des fins commerciales selon les conditions suivantes :
 - ◆ *Cette redevance sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public par tout commerçant ou marchand ambulant (vente au déballage, expo - vente...) pouvant légalement justifier de son activité professionnelle et ayant préalablement reçu l'autorisation de Monsieur le Maire d'installer son véhicule sur le parking de la salle polyvalente de Mouchan pour une durée déterminée,*
 - ◆ *La tarification forfaitaire comprend le stationnement du véhicule, l'usage raisonné de l'eau potable et l'accès au branchement électrique*
- Donne à Monsieur Le Maire tous pouvoirs pour régler au mieux ce dossier.

Objet : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - DE_2019_013

Monsieur le Maire fait part de ses propositions pour le budget prévisionnel 2019 donnant toutes les explications complémentaires sollicitées. Il rappelle que le projet de budget primitif pour l'année 2019 proposé, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses :	227 010.00 €
	<i>Dont dépenses réelles</i>	172 354.39 €
	<i>Dont solde reporté</i>	54 655.61 €
	Recettes :	227 010.00 €
	<i>Dont recettes réelles</i>	105 690.00 €
	<i>Dont recettes d'ordre</i>	121 320.00 €
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	404 600.00 €
	<i>Dont dépenses réelles</i>	283 280.00 €
	<i>Dont dépenses d'ordre</i>	121 320.00 €
	Recettes :	404 600.00 €
	<i>Dont recettes réelles</i>	339 488.80 €
	<i>Excédent N-1</i>	65 111.20 €

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal***

- **APPROUVE ET VOTE** le budget principal de la commune comme présenté dans le rapport de présentation

Objet : DEVIS TRAVAUX PEINTURE CANTINE ET ECOLE - DE 2019 014

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une remise en peinture de la classe des CP, CE1 et de la cantine.

Monsieur le Maire donne lecture du devis proposés Monsieur Michel Faure d'un montant de 6 015.18 € TTC.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis proposé par Monsieur Michel Faure, pour un montant total de 6 015.18 € TTC.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2019.
- **DIT** que les travaux devront être réalisés pendant les vacances scolaires d'été.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

Objet: DEVIS TRAVAUX FOSSE ECOLE - DE 2019 015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de prévoir des travaux urgents concernant le fossé en bordure du chemin de l'école pour consolider la chaussée.

Il précise que ces travaux peuvent être réglés en dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire fait lecture des différents devis proposés.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

- **DECIDE** que les devis proposés par la SARL DALLA-VEDOVA pour la création d'un mur banché et la SASU BROCARDO pour le terrassement se révèlent les plus intéressants, pour un montant total de 15772.35 € hors taxe.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

Objet : DEVIS REFECTION VOIRIE PLACE BERNARD FAGET ET RUE DES TILLEULS - DE 2019 016

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de finir la réfection de la place Bernard Faget et de la rue des Tilleuls

Monsieur Le Maire fait lecture du devis proposés par la SARL CMTP.

*Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité
Le Conseil Municipal*

- **décide** de finir la réfection de la place Bernard Faget et de la rue des Tilleuls.
- **accepte** de signer le devis de la SARL CMTP d'un montant de 9863.20€ HT
- **charge** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

Objet : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TENAREZE AU 1ER JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - DE 2019 017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes de la Ténarèze ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées¹.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, à la Communauté de Communes de la Ténarèze au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de la Ténarèze au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de la Ténarèze au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées au sens de l'article L2224-8 I et II du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : DROIT DE PREFERENCE SUR LES PARCELLES DE MME SIMONE BESPEA ET MR FRANCIS BESPEA - DE 2019 018

Par courrier en date du 13 mars 2019, Maître David BOUYSSOU a informé Monsieur Le Maire de l'intention de Madame Simone BESPEA et Monsieur Francis BESPEA, de vendre la parcelle boisée située au lieu-dit "A LASSANCE" à Mouchan, cadastrée section B 336 pour une contenance de 31 a 66 ca.

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du Code Forestier, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Il invite l'assemblée à délibérer.

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

DECIDE de ne pas exercer ce droit de préférence

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application et au suivi de cette décision.

Objet : ADHESION PLATEFORME DEMATERIALISEE DES MARCHES PUBLICS - DE 2019 019

Monsieur le maire a rappelé à l'assemblée les obligations qui incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics : tout marché d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un "profil acheteur" afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Il a rappelé que pour répondre à ce besoin, le CDG32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics.

Il a soumis ensuite à l'assemblée la convention à passer avec le CDG32 et les modalités de tarification :

Strate démographique et type	Tarif annuel d'adhésion en € en à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Communes de moins de 500 h	50
Communes de 500 à moins de 1000 h	75
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes	350

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

***Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CDG 32 la Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame La Préfète en réponse à la décision de ne pas organiser le bureau de vote pour les élections Européennes.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,